

| | |
|---------------------------------|--|
| Nombre de Membres en exercice : | 33 |
| Nombre de Membres présents : | 29 30 à partir de 18h55 31 à partir de 18h57 |
| Nombre de Membres excusés : | 03 puis 02 |
| Nombre de Membres absents : | 01 puis 0 |

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 25 FEVRIER 2026**

*Le mercredi 25 février 2026 à 18h30 – Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville
s'est réuni le Conseil Municipal régulièrement convoqué selon les dispositions de
l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Étaient présents :

De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » :

MM. Bernard BAUDE, Olivier LELIEUX, Marianne LENNE, Laurent DUCAMP, Latifa AÏT ABDERRAFII, Fabrice PLANQUE, Ludivine PLOUVIER, Jérôme FLEURANT, Pierre BOUFFLERS, Patricia PINGUET, Jeanine BALCEREK, Roger JANKOWSKI, Dominique MICHAUX, Adeline SERVILLE, José PRINGARBE, Belinda MERCIER, Joël CHOQUET, Nancy BODESCOT, Christophe LAOUR, à partir de 18h55 Julie CARON, Maxime LEPOIVRE, Marie MALIGNO-CODISPOTI, Salem L'AABD, Fatima AKNANAYE, Pascale HUNET, Abdel Nasser NAGI, Virginie DUPIRE.

De la liste « Rassemblement National » :

MM. Laurent DASSONVILLE, Nathalie PIJANOWSKI, à partir de 18h57 Thomas LAOUR.

Sans liste :

Mme Etiennette DEVOYE.

Étaient absents excusés :

De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » : MM. David KRZYZELEWSKI donne pouvoir à José PRINGARBE, Flavio SPATAFORA donne pouvoir à Laurent DUCAMP, Julie CARON donne pouvoir à Marianne LENNE jusqu'à 18h55

Était absent :

De la liste « Rassemblement National » :

M. Thomas LAOUR jusqu'à 18h57.

Président : Bernard BAUDE

Désignation du secrétaire de séance selon l'article. L. 2121-15 du CGCT : M. Olivier LELIEUX.

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus. Le quorum est atteint avec 29 membres présents, 3 membres ayant remis un pouvoir et un absent. Il déclare la séance ouverte à 18h30.

| |
|----------------------|
| ORDRE DU JOUR |
|----------------------|

| |
|--------------------------------|
| BB/CABINET DU MAIRE/ PR |
|--------------------------------|

| |
|---|
| 2026-02-1. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du mercredi 17 décembre 2025 |
|---|

Monsieur le Maire vise l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que : « *Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les*

secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires. »

Après s'être enquis d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du dernier Conseil municipal du mercredi 17 décembre 2025,

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mercredi 17 décembre 2025.**

BB/CABINET DU MAIRE/ PR

2026-02-2. Décisions du Maire – Information du Conseil municipal

Vu l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions adoptées dans le cadre de la délégation de pouvoir accordée par le Conseil municipal en séance du 27 mai 2020 au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

| N° Décision registre | DECISIONS 2025 | Date de la décision | Date visa Sous- Préfecture |
|----------------------------|---|------------------------|----------------------------------|
| 185. | Non transmissible – Renouvellement d'une concession cimetière 2025 CIN - 25 à compter du 19 février 2030 | 11/12/25 | //////// |
| 186. | Demande subvention DETR-DSIL 2026 - Travaux rénovation, sécurisation, amélioration thermique École Neveu | 12/12/25 | 12/12/25 |
| 187. | Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2025 CIN - 26 à compter du 12 décembre 2025 | 12/12/25 | //////// |
| 188. | Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2025 CIN - 27 à compter du 15 décembre 2025 | 15/12/25 | //////// |
| 189. | Souscription d'un prêt de 500 000 € auprès de la Banque Postale | 11/12/25 | 12/12/25 |
| 190. | Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetière 2025 - 45 à compter du 15 décembre 2025 | 15/12/25 | //////// |
| 191. | Conclusion d'un bail commercial – Café-restaurant – 2 rue Mirabeau | 17/12/25 | 17/12/25 |
| 192. | M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire portant virements de crédits de chapitre à chapitre | 19/12/25 | 23/12/25 |
| 193. | Correction d'erreurs comptables sur exercices antérieurs - annuler un amortissement effectué à tort de 474 € | 22/12/25 | 22/12/25 |
| 194. | Correction d'erreurs comptables sur exercices antérieurs - annuler un amortissement effectué à tort de 324 € | 22/12/25 | 23/12/25 |
| 195. | Correction d'erreurs comptables sur exercices antérieurs compte 2151 entre l'état de l'actif et l'inventaire communal de 386 609.57 € | 23/12/25 | 23/12/25 |

| | | | |
|------|---|----------|----------|
| 196. | Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetièrre 2025 - 46 à compter du 19 décembre 2025 | 24/12/25 | //////// |
| 197. | Non transmissible - Interventions d'écrivain public avec Michael Moslonka – Convention pour l'année 2026 à raison de 2 séances par mois à la Gare | 30/12/25 | //////// |
| 198. | Non transmissible – Spectacle « Balatous » de la Compagnie du Tire-Laine dans le cadre du Cabaret de la Solidarité du 10 janvier 2026 | 30/12/25 | //////// |
| 199. | Non transmissible – Spectacle « France Fiction » par la compagnie Les Unes et Les Autres – 30 janvier 2026 | 30/12/25 | //////// |
| 200. | Non transmissible – Spectacle « Emmanuelle Bunel Trio » de la compagne Morena – 5 mars 2026 | 30/12/25 | //////// |

| N° Décision registre | DECISIONS 2026 | Date de la décision | Date visa Sous- Préfecture |
|----------------------------|--|------------------------|----------------------------------|
| 1. | Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetièrre 2025-01 à compter du 7 janvier 2026 | 07/01/26 | //////// |
| 2. | Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetièrre 2025-02 à compter du 7 janvier 2026 | 07/01/26 | //////// |
| 3. | M57 Fongibilité des crédits décision budgétaire virements de crédits chapitre à chapitre | 08/01/26 | 08/01/26 |
| 4. | Non transmissible – Spectacle « L'odyssée d'Ayouk » par la compagnie Vis-à-Vis le samedi 21 février 2026 à 16h à la Gare | 07/01/26 | //////// |
| 5. | Non transmissible – Spectacles « Ci-gisait Cyrano » et Mon royaume pour un cheval » par la compagnie Le Théâtre de Crescité le vendredi 20 mars 2026 à 20h à la Gare | 07/01/26 | //////// |
| 6. | Non transmissible – Contrat pour prélèvement déchets alimentaires pour la cuisine du restaurant municipal - Société Baudelet Environnement | 08/01/26 | //////// |
| 7. | Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetièrre 2025-03 à compter du 15 janvier 2026 | 15/01/26 | //////// |
| 8. | Non transmissible - Contrat maintenance centre photovoltaïque au Centre social - Société Sunelis services | 19/01/26 | //////// |
| 9. | Conclusion de mandats de recherche d'acquéreurs - Résidence Ricq et Chemin d'Arleux | 13/01/26 | 21/01/26 |
| 10. | M57 Fongibilité des crédits - virements de crédits de chapitre à chapitre - 0.64 € | 19/01/26 | 20/01/26 |
| 11. | Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetièrre 2026 CIN - 01 à compter du 17 janvier 2026 | 20/01/26 | //////// |
| 12. | Non transmissible – Suivi restauration collective et autocontrôles Plan de Maîtrise Sanitaire - Laboratoire départemental d'analyses | 21/01/26 | //////// |
| 13. | Non transmissible - Exposition de Alex W. Inker – programmation du 27 janvier au 28 février 2026 et vernissage le 4 février à 14h à la Gare | 21/01/26 | //////// |
| 14. | Non transmissible - Spectacle « Théâtre mode d'emploi » par la compagnie Spell Mistake's – le jeudi 12 février 2026 à 20h – à partir de 10 ans | 22/01/26 | //////// |
| 15. | Non transmissible - Ciné-famille « Nina et le secret du hérisson » le samedi 25 avril 2026 à 15h à la Gare – Tout public | 24/01/26 | //////// |
| 16. | Non transmissible - Ciné-gare « Femmes politiques » le jeudi 28 mai 2026 à 19h – à partir de 10 ans | 24/01/26 | //////// |
| 17. | Tarifs vacances d'hiver en Savoie du 20 au 28 février 2026 avec le Pass'Colo | 27/01/26 | 28/01/26 |
| 18. | Tarifs vacances d'hiver en Savoie du 20 au 28 février 2026 | 27/01/26 | 28/01/26 |
| 19. | Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetièrre 2026 CIN - 02 à compter du 28 janvier 2026 | 28/01/26 | //////// |
| 20. | Non transmissible – Ciné-Manga « Le robot sauvage » le jeudi 5 février 2026 à 19h à la Gare – Tout public | 27/01/26 | //////// |

| | | | |
|-----|---|----------|----------|
| 21. | Non transmissible – Ciné-Famille « Le chant de la mer » le samedi 14 février 2026 à 15h à la Gare – à partir de 10 ans | 27/01/26 | /////// |
| 22. | Non transmissible – Stage de magie + spectacle par Stars Prod’s Management et en partenariat avec les Villes de Billy-Montigny, Harnes et Noyelles-sous-Lens – le 20 février, stage à partir de 7 ans avec accompagnant et le 28 février, spectacle de magie à Noyelles-sous-Lens | 28/01/26 | /////// |
| 23. | Non transmissible – Spectacle « On vous raconte des histoires » par la compagnie du Détour le mercredi 22 avril 2026 à 18h à la Gare | 28/01/26 | /////// |
| 24. | Marché de requalification extension - Max Pol Fouchet - Avenant 1 lot 8 VRD – SAS Terideal | 28/01/26 | 02/02/26 |

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l’unanimité :

- **De prendre acte de l’adoption des décisions précitées.**

BB/FINANCES/CNK

2026-02-3. Apurement du déficit de la régie « menues dépenses » pour 144 euros

Monsieur le Maire indique à l’assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2023 est entré en vigueur le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics (RGP) qui se substitue au régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP),

Désormais, les manques en deniers constatés dans la comptabilité des régisseurs ne font plus l’objet, sauf en cas de détournement de fonds bien entendu, d’une mise en cause de leur responsabilité puisque celle-ci n’existe plus dans le sens où elle était interprétée dans le cadre du régime de la RPP,

Ces manques en deniers (qui sont fréquemment d’un faible montant) doivent donc désormais être apurés par l’émission d’un mandat à l’appui duquel doit être joint une délibération de l’assemblée délibérante,

Considérant que la régie « menues dépenses de fonctionnement » a été utilisée pour régler une facture d’abonnement à la société Freepik (pour le service municipal de la culture et le service communication) d’un montant de 144 euros TTC alors que l’acte constitutif de la régie ne permet pas ce type de dépense,

Il y a lieu pour la commune de combler le déficit de la régie par l’émission d’un mandat de 144 euros au compte 65883.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'apurement du déficit de 144 euros de la régie menues dépenses.**
- **D'autoriser l'imputation de la charge correspondante au compte 65883 « déficit sur opérations de gestion ».**

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

2026-02-4. Délibération portant modification du tableau des emplois permanents au 1^{er} mars 2026

Monsieur Serge TERNISIEN, Directeur Général des Services, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des emplois permanents pour répondre aux besoins de la commune en ressources humaines et aux décisions relatives au développement de carrière des agents municipaux. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la commune préalablement au vote des crédits budgétaires correspondants.

Par ailleurs, compte tenu de la spécificité de certains emplois et/ou de l'exigence d'assurer la continuité de service public, la présente délibération autorise le recrutement par voie contractuelle conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Considérant le précédent tableau des effectifs adopté par la délibération n°2025-11-95 du Conseil municipal en date du 13 novembre 2025 ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin d'assurer le bon fonctionnement des services et la bonne gestion des effectifs ;

Monsieur Serge TERNISIEN propose à l'assemblée délibérante :

1- La modification du tableau des effectifs pour la mise en œuvre des promotions pour l'année 2026 :

| Direction/Service | Emplois | Création de poste | Nombre de poste | Date d'effet |
|--|--------------------------------------|---|-----------------|--------------|
| Direction technique Services techniques | Agent de propreté urbaine | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe 35h/35h | 1 | 01/04/2026 |
| Direction technique Services techniques | Assistants éducatives petite enfance | ATSEM principal de 2 ^{ème} classe 28h/35h | 1 | 01/03/2026 |

2- La modification de la durée hebdomadaire des emplois suivants à compter du 1^{er} mars 2026

| Direction/Service | Emplois | Création de postes | Nombre de poste |
|--|-----------------------------------|--|-----------------|
| Direction technique Services techniques | Agents d'entretien des locaux | Adjointes techniques 28h/35h | 2 |
| Espace public culturel La Gare | Responsable de l'école de musique | CDI – Avenant 35h/35h Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 | 1 |

3- La modification de l'indice brut de rémunération pour l'emploi de chargé(e) d'enseignement d'art dramatique à temps non complet (4h/20h) à compter du 1^{er} mars 2026 au sein de l'espace public culturel La Gare.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique et fixée à l'indice brut 597.

4- La création à compter du 1^{er} juin 2026 d'un emploi de menuisier à temps complet au sein des services techniques

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des trois grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et/ou des deux grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur cet emploi en application de l'article L332-13 du Code Général de la Fonction publique.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver le tableau des emplois permanents modifié à compter du 1^{er} mars 2026 et annexé aux présentes.**
- **De préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont**

abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant au budget communal aux comptes budgétaires prévus à cet effet
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

2026-02-5. Délibération portant création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité – Restauration scolaire

Monsieur Fabrice PLANQUE informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Vu l'accroissement des effectifs inscrits en restauration scolaire, il convient de renforcer les équipes affectées à la distribution des repas dans le cadre d'une nouvelle organisation du service jusqu'au terme de cette année scolaire.

A cet effet, il convient donc de recruter dans les conditions prévues à l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique, des agents polyvalents de restauration qui interviendront pour renforcer le service restauration en périodes scolaires.

Monsieur Fabrice PLANQUE propose à l'assemblée :

A compter du 2 mars 2026, le recrutement de 2 agents contractuels dans l'emploi d'agent polyvalent de restauration pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 3 juillet 2026.

La rémunération de ces agents contractuels sera calculée par référence à l'indice brut minimum de traitement applicable aux agents de la fonction publique de catégorie C.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement et de signer les contrats d'engagement en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,**

- De charger Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

BB/DIRECTION TECHNIQUE/FT/VM

2026-02-6. Cession d'un véhicule municipal

Monsieur Laurent DUCAMP informe le Conseil municipal qu'à la fin de l'année 2025, il a été procédé au renouvellement d'un véhicule de la flotte automobile de la Commune.

À ce titre, ce véhicule, totalement amorti, doit faire l'objet d'une cession.

Le prix de vente excédant le montant de 4 600 euros, seuil en-deçà duquel Monsieur le Maire est autorisé à décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers (délibération n°2020-05-23), une délibération du Conseil municipal est nécessaire afin d'approuver cette cession.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, **Monsieur Laurent DUCAMP** propose :

- La cession du véhicule Citroën C3 – immatriculé FW-360-VF
- Kilométrage : environ 100 000 kms
- Prix de cession : 8 000 euros

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver la cession au tarif de 8 000 euros du véhicule Citroën C3 – immatriculé FW-360-VF – Kilométrage : environ 100 000 kms.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule précité et à accomplir toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.**

BB/JURIDIQUE/MT

**2026-02-7. Plan Local d'Urbanisme – Engagement d'une modification simplifiée (2026-01)
– Zone UB-Ar**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-36 à L153-40-1, et L153-45 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 2 mars 2004 portant mise à jour du PLU de la Commune de Méricourt, ayant pour effet d'annexer au plan de servitudes du PLU l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2003 portant sur le captage d'eau d'Avion,

Vu la délibération n° 2013-02-02, en date du 13 février 2013, portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Méricourt est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par délibération en date du 13 février 2013, et qu'est annexé au PLU l'arrêté préfectoral relatif au captage d'eau d'Avion.

Monsieur le Maire expose que, depuis le second semestre 2024, la société Rabot Dutilleul est implantée sur l'ancien centre de formation SNCF, jusqu'alors en friche depuis 10 ans. Après avoir réhabilité le site à l'abandon, elle y assure des activités d'entretien et de maintenance de ses outils de construction.

Dans le cadre de son développement, la société Rabot Dutilleul souhaite désormais implanter des activités complémentaires portant sur la menuiserie, la construction bois, le kitting, la filière sèche de la construction et la formation. Ce projet est vertueux sur les enjeux énergétiques, environnementaux, de préservation des ressources et du développement économique, comprenant la dimension circulaire.

Monsieur le Maire expose que la concrétisation de ce projet nécessite modification simplifiée du PLU afin de faire évoluer les règles de la zone urbaine UB-Ar, de la manière suivante :

- Autoriser la reconversion des sites et activités ferroviaires ;
- Supprimer les formulations et retranscriptions au règlement UB-Ar liées au captage et renvoyer à l'arrêté préfectoral de protection du captage d'eau potable s'y appliquant.

La procédure est engagée conformément aux dispositions de l'article L153-45 et suivants du Code de l'urbanisme, dans la mesure où les évolutions envisagées n'entraînent pas d'augmentation du caractère constructible ni de réduction de la prise en compte des risques et servitudes.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **De prendre acte de l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLU, afin de faire évoluer les règles de la zone UB-Ar conformément à l'article L153-45 du Code de l'urbanisme ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et d'une manière générale, à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.**

BB/JURIDIQUE/MT

2026-02-8. Constat d'appartenance au domaine public communal – Aire de stationnement de la Voie Grard – Parcelle n° AW0495p

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2111-1 à L2111-3 et L2111-14 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L141-3 ;

Monsieur le Maire expose le projet de mettre à disposition la partie communale du parc de stationnement situé à la Voie Grard (*voir extrait du cadastre et plan ci-annexés*), à l'occupant du garage automobile situé à proximité.

La CALL est propriétaire d'une partie du parc de stationnement, la Commune de l'autre, par effet d'une convention de mise à disposition de voiries du domaine public signée le 5 août 2003.

En vue de la conclusion d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire, et révocable et privative du domaine public communal, qui sera soumis ci-après au Conseil municipal, **Monsieur le Maire** indique qu'il est souhaitable de constater l'appartenance au domaine public de la Commune de la parcelle AW0495, dont une partie sera mise à disposition.

De ce fait, il est rappelé aux membres de l'assemblée que le classement de voies communales et de leurs dépendances dans le domaine public de la Commune est prononcé par le Conseil municipal.

Conformément au Code général de la propriété des personnes publiques, tout acte de classement dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Selon l'article L2111-1 du même Code, font partie du domaine public les biens appartenant à une personne publique affectés à l'usage du public ou affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Monsieur le Maire expose que le parc de stationnement est affecté à l'usage du public : en effet, celui-ci est ouvert à tous les véhicules.

De plus, au sens de la jurisprudence administrative, une parcelle attenante à une voie située dans une agglomération et affectée à l'usage du public, utilisée pour le stationnement des véhicules constitue une dépendance du domaine public routier, au sens de l'article L2111-14 du Code général de propriété des personnes publiques (Conseil d'État, 21 janv. 1991, n° 95503).

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **De constater l'appartenance au domaine public communal de la parcelle AW0195 comprenant également à la partie communale du parc de stationnement mentionné ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération sera affichée en mairie.

BB/SECRETARIAT GENERAL/SH/SR

2026-02-9. Conclusion d'une convention portant autorisation d'occupation du domaine public communal – Aire de stationnement de la Voye Gard – Parcelle n°AW0495p

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Monsieur le Maire expose que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AW n° 495, sise rue de la Voye Gard, dont la partie voirie fait partie du domaine public routier. La seconde partie de cette parcelle est une emprise annexe à la voirie, affectée à l'usage du public en qualité d'aire de stationnement.

La CALL est propriétaire d'une partie de l'aire de stationnement, la Commune de l'autre, par effet d'une convention de mise à disposition de voiries du domaine public signée le 5 août 2003.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le projet de mettre à disposition la partie communale de l'aire de stationnement située à la Voye Gard (voir extrait du cadastre et plan ci-annexés), à Monsieur Christian POLVECHE, représentant la S.A.S. « Le spécialiste de l'automobile » sise 245 Zone Artisanale, rue de la Voye Gard.

Il est précisé que l'aire de stationnement attenante située sur la parcelle AW n° 423 et appartenant à la CALL intègre un nombre de stationnements publics en nombre suffisant pour répondre aux besoins de la Zone artisanale de la Voye Gard.

Il est également précisé que ce projet nécessite de revoir l'aménagement de cette aire de stationnement, ce que M. POLVECHE s'engage à prendre en charge au titre de la convention.

Dès lors, il est envisagé la conclusion d'une convention portant autorisation d'occupation du domaine public communal concernant cette aire de stationnement (projet ci-annexé), selon les modalités suivantes :

- Autorisation d'occupation du domaine public communal à titre temporaire, révocable et privatif ;
- Superficie de 831,60 m², exclusivement utilisée en tant qu'aire de stationnement ;
- Redevance d'un montant annuel de 2 494,80 euros TTC ;
- Réalisation aux frais de l'occupant, du déplacement de la signalisation située sur la partie communale de l'aire de stationnement.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver la convention portant autorisation d'occupation du domaine public communal pour l'aire de stationnement de la Voye Grard ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;**
- **De dire que la CALL sera informée de l'autorisation d'occupation accordée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et de manière générale, à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.**

BB/SECRETARIAT GENERAL/SH/SR

2026-02-10. Désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle non bâtie cadastrée section AR n° 181 sise entre le Chemin d'Arras et de Vimy (rue Ledru Rollin)

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2141-1,

Monsieur Laurent DUCAMP expose au Conseil municipal que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AR n° 181 sise au Lieudit entre le Chemin d'Arras et de Vimy d'une superficie de 2 050 m² d'après cadastre (*voir extrait de plan cadastral*).

La totalité de cette parcelle est comprise dans le périmètre de protection rapprochée des captages d'eau potable de Méricourt et d'Avion (arrêté préfectoral du 24 novembre 2003 repris au plan de servitudes du PLU de la Commune).

La parcelle fait l'objet d'une occupation par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et Veolia.

À l'intérieur de ce périmètre il est entre autres interdit d'établir toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires, autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau.

Monsieur Laurent DUCAMP explique aux membres de l'assemblée que M. et Mme Thierry et Chantal DHAINAUT, propriétaires du 62 rue Ledru Rollin (parcelle AR n°171) ont sollicité la Commune pour faire l'acquisition d'une portion de la parcelle AR n°181 pour une superficie de 44 m² d'après arpentage (en jaune sur le plan de division provisoire ci-annexé).

Cette bande de terrain d'une largeur de 80 cm constitue un délaissé communal, dans la mesure où son emprise résulte de la mauvaise implantation de la clôture en limite en propriété de la parcelle AR n° 181.

Elle n'a donc jamais été affectée au domaine public communal puisqu'elle est en pratique intégrée à un accès privé (parcelle AR n° 172p1) appartenant au propriétaire du terrain agricole situé au fond du passage (AR n° 172p2).

M. et Mme DHAINAUT se sont portés acquéreurs de cet accès privé qui jouxte leur propriété

et souhaite ainsi également acquérir la bande de terrain appartenant à la Commune.

Avant de pouvoir envisager toute cession de cette bande de terrain qui représente une charge inutile pour la Commune en termes d'entretien, il est nécessaire que le Conseil municipal constate sa désaffectation et la déclasse du domaine public communal,

Monsieur Laurent DUCAMP précise que cette bande de terrain, dans la mesure où elle n'est plus utilisée par la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin pour les captages d'eau potable rue Ledru Rollin, n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public depuis plusieurs années, sa désaffectation est ainsi constatée.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **De constater, préalablement au déclassement, la désaffectation de la partie de la parcelle cadastrée AR n°181 pour une superficie d'après arpentage de 44 m² sis au Lieudit entre le Chemin d'Arras et de Vimy ;**
- **De prononcer son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.**

BB/SECRETARIAT GENERAL/SH/SR

2026-02-11. Cession à M. et Mme Thierry DHAINAUT d'une partie de la parcelle non bâtie cadastrée section AR n°181 sise entre le Chemin d'Arras et de Vimy (rue Ledru Rollin)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L2241-1 et L 1311-9,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Monsieur Laurent DUCAMP rappelle au Conseil municipal que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AR n° 181 sise au Lieudit entre le Chemin d'Arras et de Vimy d'une superficie de 2 050 m² d'après cadastre (*voir extrait de plan cadastral*).

La totalité de cette parcelle est comprise dans le périmètre de protection rapprochée des captages d'eau potable de Méricourt et d'Avion (arrêté préfectoral du 24 novembre 2003 repris au plan de servitudes du PLU de la Commune).

La parcelle fait l'objet d'une occupation par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et Veolia.

À l'intérieur de ce périmètre il est entre autres interdit d'établir toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires, autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau.

À l'intérieur de ce périmètre il est entre autres interdit d'établir toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires, autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau.

Monsieur Laurent DUCAMP explique aux membres de l'assemblée que M. et Mme Thierry et Chantal DHAINAUT, propriétaires du 62 rue Ledru Rollin (parcelle AR n°171) ont sollicité la Commune pour faire l'acquisition d'une portion de la parcelle AR n°181 pour superficie de 44 m² (d'après arpentage) (en jaune sur le plan de division provisoire ci-annexé).

Cette bande de terrain d'une largeur de 80 cm constitue un délaissé communal, dans la mesure où son emprise résulte de la mauvaise implantation de la clôture en limite en propriété de la parcelle AR n° 181.

Elle est en pratique intégrée à un accès privé (parcelle AR n° 172p1) appartenant au propriétaire du terrain agricole situé au fond du passage (AR n° 172p2).

M. et Mme DHAINAUT se sont portés acquéreurs de cet accès privé qui jouxte leur propriété et souhaite ainsi également acquérir la bande de terrain appartenant à la Commune.

Le service foncier de la CALL a validé le principe de cette cession.

Monsieur Laurent DUCAMP souligne que le notaire en charge de ce dossier intégrera dans l'acte de vente l'arrêté préfectoral relatif au captage d'eau, et plus particulièrement la liste des activités interdites et réglementées au sein du périmètre de protection rapprochée, à laquelle les futurs acquéreurs devront se conformer.

L'avis des domaines sur la valeur de la bande de terrain, rendu le 29 décembre 2025, estime le prix de la parcelle à 204,00 euros hors taxes et hors droits.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la cession, au profit de M. et Mme Thierry et Chantal DHAINAUT d'une partie de la parcelle cadastrée AR n° 181, en cours de division, sise au Lieudit entre le Chemin de Vimy et d'Arras, d'une superficie d'après arpentage de 44 m² ;**
- **De fixer le prix de cession de ce terrain à 204 euros HT et hors droits, conformément à l'avis des domaines ;**
- **D'intégrer à l'acte de vente l'arrêté préfectoral précité, et plus particulièrement la liste des activités interdites et réglementées au sein du périmètre de protection rapprochée à laquelle les futurs acquéreurs devront se conformer ;**
- **De dire que l'intégralité des frais de géomètre et des frais d'acte et de notaire, sera à la charge des acquéreurs ; les notaires chargés de l'acte seront Maître Audrey BRIANCHON à Avion avec la participation de Maître Wandrille WEMAERE à**

- Neuville-Saint-Vaast ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.**

BB/CABINET DU MAIRE/MT

2026-02-12. Communication du Rapport d'activité 2024 et du Compte Administratif 2024 de la Communauté d'Agglomération Lens Liévin (CALL)

Madame Ludivine PLOUVIER indique à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération Lens Liévin (CALL) a édité un rapport d'activité portant sur l'année 2024, ci-annexé, accompagné du Compte administratif.

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être communiqué en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à la CALL peuvent être entendus.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **De prendre acte de la communication du rapport d'activités 2024 et du Compte administratif 2024 de la Communauté d'Agglomération Lens Liévin.**

BB/CABINET DU MAIRE/LB

2026-02-13. Appel à projet 2026 de la Région - Projets d'Initiative Citoyenne

Monsieur Pierre BOUFFLERS expose à l'assemblée que le dispositif « Projets d'Initiative Citoyenne (PIC) » est un outil de démocratie participative qui donne aux habitants et aux associations le pouvoir de s'organiser et de décider pour mener des projets locaux dans leur quartier.

Son objectif est de renforcer la citoyenneté en soutenant les initiatives portées par les habitants ou les associations des quartiers de Méricourt. La Région encourage ces projets grâce à une aide financière annuelle, destinée à accompagner des micro-projets tels que des fêtes de quartier, des expositions, des jardins partagés, des repas interculturels, des marchés solidaires, des projets sportifs, ou encore de santé.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Ville 2024-2030, la Région a révisé ses critères d'attribution, passant de 10 thématiques à 4 objectifs, qui sont les suivants :

1. Sensibiliser les habitants aux questions de **développement durable**, de transition des quartiers dans une démarche rev3
2. Favoriser **l'échange de savoirs** et de connaissances et **l'accès à culture**
3. Promouvoir **l'activité physique, la santé, le bien-être**
4. Animer les quartiers et **lutter contre l'isolement**

Depuis janvier 2002, le PIC, auparavant connu sous le nom de FPH, est administré par l'ADCM (Association pour le Développement de la Citoyenneté à Méricourt), dont le siège social se trouve à l'Espace Max-Pol FOUCHET, rue Jean-Jacques ROUSSEAU.

Sur le plan budgétaire, le financement du PIC est assuré à parts égales, avec 50 % pris en charge par le Conseil Régional et 50 % par la Ville.

Par ailleurs, l'ADCM soumet un dossier de demande de subvention pour l'année 2026, détaillant le plan de financement prévisionnel suivant :

| BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION 2026 | | | |
|--|-----------------|--------------------|-----------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| ACTIONS PIC (financement des micro-projets) | 14 000 € | Conseil Régional | 7 000 € |
| | | Ville de Méricourt | 7 000 € |
| TOTAL | 14 000 € | TOTAL | 14 000 € |

Monsieur Laurent DASSONVILLE indique : « On va voter la délibération et on se réjouit qu'il n'y ait plus que 4 thématiques, ce qui évite toute dispersion. Par contre, ce qui pourrait être bien c'est que le PIC nous rende des comptes sur les actions, car nous n'avons jamais de bilan. »

Monsieur le Maire répond : « J'entends, et pourquoi pas. J'y veillerais au prochain conseil municipal. Mais on a quand même été une ville pionnière en la matière : on a créé une association de gestion citoyenne, l'ADCM, qui gère le PIC avec une grande régularité et transparence. D'ailleurs y siègent des personnes avec des sensibilités politiques différentes. À l'époque, nous avons reçu des personnes travaillant au cabinet du conseil régional, qui nous avaient pris en exemple en ce qui concerne cette transparence et démocratie réellement participative. »

Monsieur Pierre BOUFFLERS demande la parole : « Je voulais simplement signaler qu'il y avait une assemblée générale annuelle de l'ADCM, qui rend ses comptes et son bilan. Donc les bilans sont effectués, et je ne vois pas pourquoi on exigerait de l'ADCM, plus que d'autres associations qui perçoivent des subventions de la Ville, de rendre des comptes en conseil municipal. »

Monsieur Laurent DASSONVILLE : « Je ne demande pas les comptes financiers, mais un retour sur les projets. Et en ce qui concerne l'assemblée générale annuelle, encore faut-il être invité. »

Monsieur le Maire : « Je suis particulièrement attaché à la loi de 1901 qui encadre le fonctionnement des associations et à ce qu'on respecte ses fondements. Maintenant, je réitère : comme il y a participation financière de la Ville, qu'on s'en explique, pourquoi pas. Mais pas de suspicions.

Le dispositif est intégralement géré par des habitants. Nous allons voir qui fait confiance aux habitants. »

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

- ⇒ **29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »**
- ⇒ **1 voix « pour » de la conseillère municipale « sans liste »**
- ⇒ **2 abstentions pour la liste « Rassemblement National »**

- **D'émettre un avis favorable de principe à la proposition d'action présentée ;**
- **De solliciter le concours financier du Conseil Régional dans le cadre de l'appel à financement PIC 2026 ;**
- **De verser une subvention de 7 000 € sur le compte de l'ADCM correspondant à 50% du montant total du projet ;**
- **D'autoriser la signature de tout document afférent aux dossiers de demande de subventions effectuées dans le cadre de l'appel à financement.**

BB/CULTURE/FLD

2026-02-14. Adhésion à l'association Droit de Cité pour l'année 2026

Madame Latifa AÏT ABDERRAFII rappelle à l'assemblée que la ville de Méricourt adhère à l'association intercommunale de développement culturel « Droit de Cité » depuis plus de 20 ans.

Cette association a pour objectif le développement culturel entre diverses villes du Bassin Minier.

Elle collabore à la mise en place de projets intercommunaux, d'ateliers de pratiques artistiques, la diffusion de spectacles, de résidences artistiques, la formation et le soutien à la création artistique dans le domaine du conte, de la lecture, du théâtre, de la musique, de la chanson.

Cette adhésion permet à la ville de Méricourt de monter et de participer à des projets plus ambitieux d'un point de vue financier et technique comme le festival « Les Enchanteurs » ou le Salon d'éveil culturel et artistique « Tiot Loupiot ».

La participation financière de la Commune est fixée à partir du 1^{er} janvier 2026 à :

- 0,90 € par habitant sur la base de la population retenue pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement pour l'année en cours, soit 11 651 habitants x 0,90 € = 10 485,90 euros.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

- ⇒ **29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »**
- ⇒ **1 voix « pour » de la conseillère municipale « sans liste »**
- ⇒ **2 voix « contre » pour la liste « Rassemblement National »**
- **D'autoriser le Maire à renouveler son adhésion à l'association « Droit de Cité » pour l'année 2026 pour un montant de 10 485,90 € TTC (dix mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros et quatre-vingt-dix centimes).**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document et d'une manière générale, à faire le nécessaire, pour l'exécution de la présente délibération.**

BB/CULTURE/FLD

2026-02-15. Soutien à la compagnie Grand Brasier – Coproduction et représentation

Madame Latifa AÏT ABDERRAFII expose à l'assemblée que dans le cadre de ses missions, l'Espace culturel et public La Gare accompagne et soutient les artistes dans la création de leurs spectacles.

Cet accompagnement et ce soutien peuvent prendre plusieurs formes :

- Mise à disposition de l'auditorium lors de résidences (accompagnement technique) ;
- Participation aux coûts de production afin que les artistes soient rémunérés de leur travail de création pendant la résidence (accompagnement financier) ;

Lorsque la Commune fournit un tel accompagnement financier, elle est alors coproductrice et bénéficie de tarifs préférentiels lorsqu'elle accueille ensuite le spectacle qui a été coproduit.

Madame Latifa AÏT ABDERRAFII précise que l'accompagnement technique et/ou financier apportée par la Commune aux compagnies entre dans les critères pris en considération pour le calcul des subventions accordées par la CALL et le Conseil départemental du Pas-de-Calais au titre du fonctionnement de l'Espace culturel et public la Gare.

À ce titre, **Madame Latifa AÏT ABDERRAFII** propose de programmer le spectacle « Random » de la compagnie Grand Brasier, dans le cadre de la programmation culturelle municipale du premier trimestre 2027 et d'accompagner, sous forme de coproduction, la compagnie pour un montant de 5 000 euros TTC.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

- ⇒ **29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »**
- ⇒ **1 voix « pour » de la conseillère municipale « sans liste »**
- ⇒ **3 abstentions pour la liste « Rassemblement National »**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec la compagnie précitée ainsi que tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette coproduction et de cette représentation ;**
- **D'autoriser le versement de 5 000 euros TTC au titre de la coproduction du spectacle et de la représentation « Random » à la Compagnie Grand Brasier.**

BB/CULTURE/FLD

2026-02-16. Soutien à la compagnie HautBlique – Coproduction et représentation

Madame Latifa AÏT ABDERRAFII expose à l'assemblée que dans le cadre de ses missions, l'Espace culturel et public La Gare accompagne et soutient les artistes dans la création de leurs spectacles.

Cet accompagnement et ce soutien peuvent prendre plusieurs formes :

- Mise à disposition de l'auditorium lors de résidences (accompagnement technique) ;
- Participation aux coûts de production afin que les artistes soient rémunérés de leur travail de création pendant la résidence (accompagnement financier) ;

Lorsque la Commune fournit un tel accompagnement financier, elle est alors coproductrice et bénéficie de tarifs préférentiels lorsqu'elle accueille ensuite le spectacle qui a été coproduit.

Madame Latifa AÏT ABDERRAFII précise que l'accompagnement technique et/ou financier apportée par la Commune aux compagnies entre dans les critères pris en considération pour le calcul des subventions accordées par la CALL et le Conseil départemental du Pas-de-Calais au titre du fonctionnement de l'Espace culturel et public la Gare.

À ce titre, **Madame Latifa AÏT ABDERRAFII** propose de programmer le spectacle « Lucienne Eden ou l'île perdue » de la compagnie HautBlique, dans le cadre de la programmation culturelle municipale en novembre 2026 et d'accompagner, sous forme de coproduction, la compagnie pour un montant de 5 000 euros TTC.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

- ⇒ 29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 1 voix « pour » de la conseillère municipale « sans liste »
- ⇒ 3 abstentions pour la liste « Rassemblement National »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec la compagnie précitée ainsi que tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette coproduction et de cette représentation ;
- D'autoriser le versement de 5 000 euros TTC au titre de la coproduction du spectacle et de la représentation « Lucienne Eden ou l'île perdue » à la Compagnie HautBlique.

BB/CULTURE/FLD

2026-02-17. Soutien à la compagnie La Cavale – Coproduction et représentation

Madame Marie MALIGNO-CODISPOTI informe l'assemblée que dans le cadre de ses missions, l'Espace culturel et public La Gare accompagne et soutient les artistes dans la création de leurs spectacles.

Cet accompagnement et ce soutien peuvent prendre plusieurs formes :

- Mise à disposition de l'auditorium lors de résidences (accompagnement technique) ;
- Participation aux coûts de production afin que les artistes soient rémunérés de leur travail de création pendant la résidence (accompagnement financier) ;

Lorsque la Commune fournit un tel accompagnement financier, elle est alors coproductrice et bénéficie de tarifs préférentiels lorsqu'elle accueille ensuite le spectacle qui a été coproduit.

Madame Marie MALIGNO-CODISPOTI précise que l'accompagnement technique et/ou financier apportée par la Commune aux compagnies entre dans les critères pris en considération pour le calcul des subventions accordées par la CALL et le Conseil départemental du Pas-de-Calais au titre du fonctionnement de l'Espace culturel et public la Gare.

À ce titre, **Madame Marie MALIGNO-CODISPOTI** propose de programmer le spectacle « Vers où nos corps célestes » de la compagnie La Cavale, dans le cadre de la programmation culturelle municipale du second semestre 2027 et d'accompagner, sous forme de coproduction, la compagnie pour un montant de 3 500 euros TTC.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

- ⇒ 29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »

- ⇒ **1 voix « pour » de la conseillère municipale « sans liste »**
- ⇒ **3 abstentions pour la liste « Rassemblement National »**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec la compagnie précitée ainsi que tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette coproduction et de cette représentation ;**
- **D'autoriser le versement de 3 500 euros TTC au titre de la coproduction du spectacle et de la représentation « Vers où nos corps célestes » à la Compagnie La Cavale.**

BB/CENTRE SOCIAL D'ÉDUCATION POPULAIRE/SL

2026-02-18. Signature de la convention avec la CAF du Pas-de-Calais pour le départ d'enfants en séjours collectifs pour les années 2026 et 2027

Monsieur Fabrice PLANQUE rappelle que les séjours sont de véritables maillons éducatifs pour les jeunes. La volonté de la Commune est de travailler en partenariat avec les institutions dont la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

La Caisse d'Allocations Familiales, au travers de sa convention et depuis des années, accompagne la Ville dans les démarches pour la mise en place de séjours colonies, séjours courts, accueil de loisirs. Elle permet à la Commune d'élaborer en partenariat de véritables projets pédagogiques grâce à un travail en commun et une réelle connaissance des préoccupations et problématiques des territoires.

La Commune a toujours l'engagement de favoriser le départ d'enfants en centres de vacances.

Monsieur le Maire ajoute : « Monsieur Fabrice PLANQUE, je sais que vous y avez passé du temps sur ce mandat, et j'ai eu des échos de travailleurs sociaux et responsables : toutes proportions gardées, Méricourt a bousculé sur les questions des vacances, et Monsieur Olivier LELIEUX vous en étiez également artisan sur le mandat précédent. Les vacances ne sont pas seulement un droit, mais aussi un besoin, un besoin d'émancipation culturelle. Je n'irais pas jusqu'à dire que Méricourt est prise en exemple, mais elle fait référence dans cette bataille. Le fait que la CAF déplace enfin son curseur, tant mieux pour l'ensemble des villes du Pas-de-Calais, mais on peut aussi avoir la fierté d'avoir été acteurs, que nos pratiques et expériences aient convaincu. Merci à vous deux pour votre investissement sur deux mandats différents. »

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention avec la CAF du Pas de Calais pour le départ d'enfants en séjours collectifs pour les années 2026 et 2027.
- De fixer le nombre total de places à 200 dont 27 places en développement pour les années 2026 et 2027 en tenant compte des règles actuellement en vigueur.

BB/CENTRE SOCIAL/SL/CC

2026-02-19. Attribution de 2 bourses BAFA

Madame Adeline SERVILLE rappelle au Conseil la délibération du 24 mars 2004, par laquelle le Conseil municipal instaurait une aide financière à la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) par le biais de bourses versées aux stagiaires.

Ces diplômes leur permettent de trouver un emploi pendant l'été ou les vacances scolaires et pour ceux qui le souhaitent, d'entamer un parcours professionnel plus poussé et de faciliter l'accès aux filières professionnelles du social, de l'animation ou de l'éducation.

Deux jeunes Méricourtois ont fait une demande d'attribution de bourses BAFA.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'octroyer 2 bourses de 150 euros chacune pour l'aide à la formation de stage de base BAFA aux jeunes Méricourtois :
- Pupila SOLOMON
- Merouane AHRAM

Ces dépenses seront imputées au budget du Centre Social d'Éducation Populaire de l'exercice en cours.

Questions diverses

Monsieur le Maire prend la parole : « Nous sommes au terme de l'ordre du jour, mais si cela ne vous dérange pas, je souhaiterais dire quelques mots qui sont tout à fait personnels, devant le Conseil municipal.

Je suis inquiet. Mais je pense ne pas être le seul : je discute avec des papys, des mamies, des papas, des mamans, des grands frères, des grandes sœurs. Et je suis inquiet de la tournure que prend notre société, dans les rapports que nous avons les uns aux autres.

L'évènement qui a amené à la mort du jeune Quentin Deranque, récemment, n'a fait qu'aggraver un peu plus cette déchirure qu'il y a dans notre pays. Si je pouvais formuler un

souhait – car paraît-il je ne présiderais plus beaucoup de séances du Conseil municipal – c'est de dire : faisons attention. Je ne pense pas que Méricourt à elle seule, puisse faire bouger les lignes de la situation internationale ou nationale. Mais Méricourt, c'est une terre où il fait bon vivre, où nous sommes bien ensemble : on y a toujours dit que l'immigration n'était pas un problème, mais une chance.

Faisons attention à ce que les évènements ne nous divisent pas. 24 ans que j'exerce la responsabilité de Maire, et je n'ai pas le sentiment que cela risque d'arriver à Méricourt. Par contre, je suis convaincu qu'il y a de grandes inquiétudes. Parce que Méricourt n'est pas en-dehors du monde ni du pays. Et on s'y inquiète, à juste titre.

Cela me permet d'inviter à faire attention à ne pas récupérer la mémoire de nos aînés – je parle ici forcément de Léandre Létoquart. On aurait tort de dire que Léandre a refusé de porter les armes. Léandre a refusé de s'opposer à un peuple qui demandait sa liberté. On ne peut pas se réclamer de l'histoire d'une personne – d'ailleurs qu'on les laisse tranquilles et qu'on respecte leur famille. On ne peut pas réécrire l'histoire, quelques historiens autour de la table dirait que cela s'appelle le négationnisme.

Si je dis cela, c'est parce que dans les évènements actuels, il y a le danger de ne pas comprendre vers quoi nous nous dirigeons, ou de mettre tout le monde dans le même panier.

Les noms de rue de Méricourt sont marqués par l'histoire.

La rue Marc Lanvin est celle qui rentre dans la cité Guppy. Marc Lanvin est un jeune militant communiste qui s'est fait assassiner en 1968 à Arras parce qu'il collait des affiches. Il s'est fait assassiner par des groupuscules d'extrême droite. Il avait 20 ans.

Le boulevard Salvador Allende. Salvador Allende a été élu démocratiquement Président du Chili. Mais le grand décideur des États-Unis qui s'appelait Kissinger a mobilisé la CIA pour le faire assassiner, parce que c'était un président socialiste, et que cela ne plaisait pas à leur vision du monde. On voit donc bien que les assassinats et crimes peuvent être commis pour des vues de droite et d'extrême droite.

Mais ce que je veux également partager ici avec vous, c'est qu'on aurait tort, par systématisation, de mal juger ceux, qui, parfois, n'avaient pas d'autre choix que de prendre les armes.

Colonel Fabien, qui était un terroriste sous l'occupation nazie, est un héros parce qu'il nous a permis de nous libérer, mais il n'a pu le faire que par les armes.

Nelson Mandela, que Jean-Marie Le Pen qualifiait de terroriste, a soutenu non pas la lutte armée, mais la défense armée, pour libérer l'Afrique du Sud de l'apartheid.

Et il en est de même dans beaucoup d'autres nations.

Bien sûr, à chaque fois qu'il y a un mort, c'est un mort de trop. Mais faisons attention aux amalgames entre ceux qui tuent pour une suprématie et ceux qui tuent pour se défendre, pour défendre leur liberté parce qu'ils n'ont pas d'autre choix.

Et je finirai ces quelques mots tout simplement en citant quelques vers de Leny Escudero qui en disent beaucoup. Un gitan, un musicien, aux cheveux longs, cela peut déplaire, mais un artiste tout de même.

Il a écrit cette chanson qui fait référence à la guerre d'Espagne. Il rentre chez lui et découvre son papa, assis sur une chaise, torturé par les amis de Franco, de Mussolini et d'Hitler. Et comme ils questionnent le papa qui ne sait pas donner de réponse, ils questionnent le fils, qui ne sait pas non plus donner de réponse parce qu'à l'époque il n'allait pas à l'école. C'est un fils de paysans. Donc les franquistes le libèrent, et à ce moment dans la chanson *Vivre pour des idées*, il dit :

*Il m'a serré fort contre lui
« J'ai honte tu sais mon petit
Je me demandais, cette guerre
Pour quelle raison j'irais la faire ?
Mais maintenant je puis le dire :
Pour que tu saches lire et écrire »
J'aurais voulu le retenir
Alors mon père m'a dit : « Mourir
Pour des idées, ça n'est qu'un accident. »
Je sais lire et écrire
Et mon père est vivant*

Voilà le prix de l'engagement.

Mais puisque que j'ai fait référence à ce qu'il s'est passé avec Quentin Deranque, j'ai choisi les mots que je voulais vous dire ce soir. Et je pense, du fond du cœur : il n'y aucune jouissance possible à la mort d'un jeune homme de 23 ans, aucune. Ses convictions d'extrême droite, son engagement dans des mouvements racistes, antisémites, adversaires de l'égalité, n'y changent rien. Ce qui s'est passé ce jeudi soir à Lyon est à un affront à notre humanité commune.

Nous sommes un pays en paix. Alors restons en paix et fidèles à nos valeurs. »

Clôture de la séance à 19h00.

Méricourt, le 22 mars 2026

**Le Maire,
Bernard BAUDE**



**Le secrétaire de séance,
Fabrice PLANQUE**

